



DOSSIER

D'ENQUETE PUBLIQUE

Préalable au projet de

déclassement du domaine

public de diverses emprises

communales

Enquête Publique

Duau

SOMMAIRE

A.	CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	2
1.	Cadre administratif	2
2.	Contexte et localisation.....	2
2.1.	Contexte	2
2.2.	Plan de situation et de déclassement	4
B.	NOTICE EXPLICATIVE	5
1.	Objet de la procédure de déclassement/désaffectation	5
2.	La procédure d'enquête	6

A. CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. CADRE ADMINISTRATIF

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement/ déclassement doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prise après une procédure d'enquête publique.

L'article L141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Cette enquête publique s'inscrit dans la procédure prévue notamment par les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

2. CONTEXTE ET LOCALISATION

2.1. Contexte

La commune de Coulommiers a, dans le cadre de la révision de son Plan local d'Urbanisme (approuvé le 27 février 2020), souhaité traduire de façon formelle ses objectifs de dynamisation et de valorisation du cadre urbain au travers de plusieurs secteurs au sein de la trame urbaine de la ville. Ces objectifs d'aménagement ont été traduits dans les documents de PLU au travers d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Ce sont au total plus de 27 OAP qui ont été définies à l'échelle du territoire communal afin non seulement d'encadrer le développement urbain, mais surtout instituer une réelle dynamique de revalorisation urbaine et de densification. Cette dynamique s'accompagnant pour certains quartiers d'une volonté de développement de l'offre de services.

Le secteur de « la Place de l'Île de France » s'inscrit plus précisément dans une volonté communale de revalorisation du quartier dit de VAUX. Cette restructuration du quartier doit permettre de revaloriser cet espace urbain à dominante sociale, en favorisant à la fois la mixité sociale, et la diversité commerciale.



L'aménagement de ce secteur s'appuie sur les objectifs de valorisation de la qualité urbaine et architecturale, d'offres de commerces et de services et de renforcement des circulations douces.

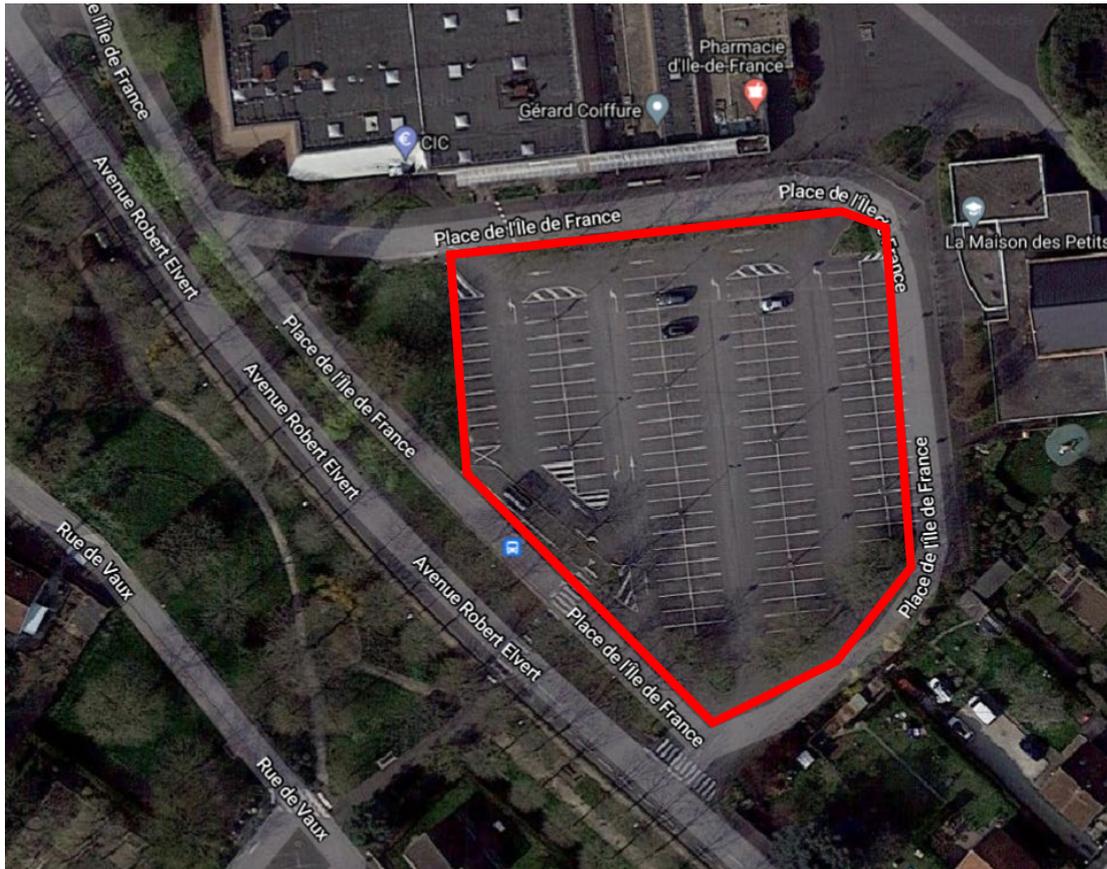
La réalisation de ce vaste projet de restructuration urbaine va s'appuyer sur opération d'aménagement d'ensemble couvrant l'ensemble de cet espace afin de, créer une nouvelle centralité au quartier, créer une nouvelle offre de logements afin de développer à la fois le parc locatif et le parc en accession. L'orientation d'aménagement et de programmation qui définit les principes d'organisation de cet espace prévoit également la réalisation de commerce en rez de chaussée afin de favoriser l'offre et la diversité commerciale au sein du quartier.

L'aménagement de ce site nécessite une approche globale du quartier, avec la restructuration et la démolition de certains bâtiments présents (un centre commercial aujourd'hui inoccupé occupe une place importante au sein de cet espace), mais également la réorganisation des espaces de stationnement, de circulation, et d'agrément.

La présente procédure a pour objet le déclassement de certains emprises publiques situées « Place de l'Île de France » afin de permettre la réalisation du projet de revalorisation urbaine prévu par le plan Local d'Urbanisme.

Ce déclassement concerne plus particulièrement les emprises actuellement dévolues au stationnement des véhicules (voir illustration ci-contre)





2. LA PROCEDURE D'ENQUETE

Le déclassement/désaffectation d'un bien communal a pour effet de le sortir de cette affectation pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la commune de le gérer avec plus de souplesse, et notamment de le louer ou de l'aliéner. Cette procédure de déclassement relève de la compétence du Conseil municipal et doit donc faire l'objet d'une délibération.

Par ailleurs, et c'est l'objet de la présente enquête, dans le cas spécifique de déclassement d'une voirie communale et lorsque ce déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit également, comme le prévoit l'article L.141-3 du code de la voirie routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique.

L'enquête publique, comme définie à l'article L.134-2 du code des relations du public avec l'Administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

Cette enquête est donc préalable à la prise de décision par l'Administration.

L'ouverture de la présente enquête publique a lieu dans le prolongement d'une première délibération de principe du Conseil Municipal de Coulommiers 2021DEL036 en date du 28 juin actant la nécessité de procéder au déclassement/désaffectation de ces emprises.

Cette procédure de déclassement relève à la fois du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

- Déroulement de la procédure d'enquête

Comme indiqué ci-dessus, lorsque le déclassement d'une voirie communale a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit, selon l'article L.141-3 du Code de la voirie Routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique avant que le Conseil Municipal ne puisse se prononcer sur le déclassement envisagé.

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est ici le Maire en vertu des articles L.141-3 alinéa 3 du Code de la voirie routière et R.134-5 du Code des Relations entre Public et l'Administration.

La procédure d'enquête publique (prévue au deuxième alinéa de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière), constituée des phases successives de lancement de la procédure, de déroulement de l'enquête et de clôture de celle-ci, s'effectue dans les conditions suivantes :

- Lancement de l'enquête et information du public

Madame le Maire de la commune de Coulommiers a pris un arrêté en date portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal du parking de la Place de l'Île de France.

Cet arrêté a désigné un commissaire enquêteur - - précisé l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête (..... inclus) ainsi que les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Cet arrêté a été publié par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville de Coulommiers, 13 rue du Général de Gaulle à Coulommiers.

Un avis a également fait l'objet d'une publication dans deux journaux à diffusion locale et départementale, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à savoir :

- le Pays Briard du
- le Parisien du

- Déroulement de l'enquête et collecte des informations du public

La présente enquête a lieu du au inclus. Elle est ouverte à la Direction des

Services Techniques - 17 boulevard de la Marne - Coulommiers : le public peut ainsi consulter le dossier et consigner ses observations, durant toute la durée d'enquête aux dates et heures habituelles d'ouverture des services soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête comprend une notice explicative, des plans de situation, un plan de déclassement, le contexte réglementaire sur lequel s'assoit cette enquête, ainsi que des annexes. Y est adjoint un registre d'enquête, spécialement ouvert à cet effet.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur ce registre à feuillets non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur.

